

Acquérir une concession

MAIRIE

Place Roger Salengro
69150 Décines-Charpieu

- ▶ Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h30, 13h30-17h ;
Mardi : 8h30-18h30
Jeudi : 13h30-17h
- ▶ Accueil : 04 72 93 30 30



**Retrouvez toute les infos
en ligne sur**

- ▶ www.decines-charpieu.fr
Rubrique : espace citoyen



Acquérir

une concession

MAIRIE

Place Roger Salengro

69150 Décines-Charpieu

► Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h30, 13h30-17h ;

Mardi : 8h30-18h30

Jeudi : 13h30-17h

► Accueil : 04 72 93 30 30

Qui ?

- Toute personne souhaitant acquérir une concession pour un proche décédé à Décines-Charpieu ou domicilié à Décines-Charpieu.
- Il n'est pas possible d'acquérir de concession avant le décès.

Comment ?

- À la suite du décès et au plus tôt avant les funérailles, la famille ou les proches doivent se rendre, sur rendez-vous, au service état civil de la mairie.
- Renseignements complémentaires disponibles auprès du service.

Pièces à fournir ?

- Certificat (ou copie du certificat) ou acte de décès.
- Justificatif de domicile du défunt (originaux de factures eau, électricité, gaz, impôts, quittances de loyer émanant de l'organisme bailleur...).
- Livret de famille du défunt ou son acte de naissance.
- Justificatifs d'identité du ou des acquéreurs ainsi qu'un justificatif de domicile.

Délais estimatifs ?

- Immédiat.

Coût ?

- Tarifs en vigueur selon la nature et la durée de la concession : tarifs disponibles directement auprès du service état civil.

Informations complémentaires

- Les concessions sont désignées et attribuées, en fonction des disponibilités.
- Paiement uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public.